

Livret d'accueil au service des plus de 60 ans, de leur entourage et des professionnels

Information, évaluation, orientation, prévention de la perte d'autonomie

Préambule

Ce livret d'accueil a été conçu afin de vous présenter le Pôle Infos seniors, ses missions et son fonctionnement.

Le dispositif des Pôles Infos seniors est piloté par le Conseil départemental des Bouches-duRhône qui leur a confié les missions d'information, d'animation territoriale et d'observatoire local. Ainsi, le Pôle Infos seniors du pays de Martigues est un service médico-social autorisé par la Présidente du Conseil départemental depuis le 1er janvier 2005.

Les personnes âgées et leurs proches aidants sont au cœur des préoccupations des Pôles Infos seniors. Ils les informent et les orientent, en toute impartialité, dans leur parcours en respectant leur choix.

Pour cela, ils s'appuient sur les acteurs de leur territoire et leur proposent un appui dans leurs pratiques professionnelles.

Ce livret d'accueil répond aux dispositions réglementaires de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Il est accompagné des documents suivants :

- Le règlement de fonctionnement du service,
- la Charte des droits et liberté de la personne accueillie
- la Charte départementale d'accueil des Pôles Infos seniors

Ces différents documents vous seront présentés et expliqués à leur remise. Notre équipe reste toutefois à votre disposition pour tout renseignement complémentaire utile.

Présentation de l'organisme gestionnaire

Le Pôle Infos seniors est géré par un établissement public : le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) basé à Martigues.

Le CIAS anime une action générale de prévention et de développement social sur chacun de ses territoires de proximité.

Le CIAS du Pays de Martigues intervient dans les domaines suivants :

- La lutte contre la précarité et l'isolement avec, en corollaire, la question de l'accès aux droits et de la transition digitale,

- L'anticipation, la prévention des conséquences du vieillissement et le soutien aux aidants familiaux à travers les services du maintien à domicile et la halte de répit,
- L'inclusion des personnes en situation de handicap,
- L'accès aux soins, les questions de santé environnementale.

L'offre de service du CIAS est diversifiée afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du territoire, mais aussi, en complémentarité face aux évolutions de l'environnement institutionnel et réglementaire. En dehors de cette organisation formelle, le CIAS a mis en place des partenariats multiples qui permettent d'offrir au public un ensemble de prestations complémentaires.

L'objectif de cette organisation est de répondre à la mission d'aide sociale légale obligatoire et comme nous pouvons le voir, de développer selon les besoins du territoire la mission d'aide extralégale (que l'on peut qualifier d'aides facultatives).

Répartition de la population âgée à Martigues et Port-de-Bouc (2021)

Commune	Population totale	60 à 74 ans	% 60 à 74 ans	75 ans et plus	% 75 ans et plus
Martigues	48 568	8 545	17,6 %	5 441	11,2 %
Port-de-Bouc	16 136	3 020	18,7 %	1 888	11,7 %

Source : INSEE, Recensement de la population – exploitation principale, 2021

Présentation du Pôle Infos Seniors

Le Pôle Infos seniors du Pays de Martigues est un lieu d'accueil, de ressources et de coordination à destination des personnes âgées, de leur entourage et des professionnels.

Le Pole est compétent sur les communes de Martigues et Port de Bouc.



Ses bureaux se trouvent à l'Espace Santé Autonomie, situé 40 boulevard Louise Michel à Martigues. Ses locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il participe à l'animation du réseau gérontologique local pour faciliter à la fois le parcours de vie des personnes âgées et les échanges entre professionnels. Il organise la diffusion d'information et des actions de prévention sur leur territoire. Les prestations proposées par le Pôle Infos seniors sont sans contrepartie financière.

Nos missions

Grâce à une bonne connaissance du réseau partenarial et de l'offre territoriale, le Pôle Infos seniors du Pays de Martigues fait le lien entre les demandes des personnes de plus de 60 ans et l'offre existante sur le territoire : dispositifs, actions de prévention, information, aides ...

Vous êtes une personne âgée de plus de 60 ans ou un proche aidant, l'équipe vous accueille pour :

- Vous informer, de manière personnalisée, sur l'ensemble de l'offre dont vous pouvez bénéficier : actions de prévention, loisirs, accès aux droits, offre de soins et d'aides à domicile, structures d'accueil,
- Vous orienter, en fonction de votre situation, vers les activités, les services ou professionnels adaptés du territoire,
- Vous proposer des actions collectives d'information et de prévention.

Grâce à son expertise gérontologique, le Pôle peut

- Évaluer vos besoins et élaborer avec vous des préconisations d'actions respectant votre projet de vie,
- Mobiliser les ressources et compétences professionnelles disponibles,
- Accompagner à la mise en œuvre des préconisations, selon les situations, et coordonner l'action des différents professionnels si cela est nécessaire.

Vous êtes un professionnel, le Pôle Infos seniors du Pays de Martigues est un lieu ressource et un observatoire gérontologique qui :

- Recense l'offre sociale, médico-sociale et sanitaire du territoire,
- Vous informe sur l'offre du territoire existante et l'actualité du territoire,
- Vous oriente vers le partenaire et les services adaptés à votre demande,
- Vous apporte un soutien dans vos pratiques professionnelles en mobilisant le réseau partenarial,
- Vous apporte une expertise gérontologique.

Pour cela il peut organiser :

- Des réunions d'informations pour diffuser de l'information générale (nouveaux dispositifs, ...) et territoriale (présentation d'acteurs du territoire, de projets...),
- Des comités techniques pluridisciplinaires pour, à la fois échanger sur des thématiques émergentes sur le territoire et/ou permettre l'échange à partir de l'étude de situations,
- Des réunions de concertation et/ou de synthèse pour permettre de réfléchir et d'échanger collectivement autour d'une situation individuelle avec l'ensemble des acteurs concernés afin de proposer les réponses les plus adaptées,
- Des actions collectives d'information sur des sujets et thématiques qui vous intéressent.

Notre équipe

Le Pôle Infos seniors est composé :

- D'une chargée d'accueil : Mme Fatima SAID-AMER a pour mission de vous accueillir (usagers et professionnels), de vous informer, de vous apporter un premier niveau de réponse et de vous orienter vers le professionnel ou service adapté à votre situation,
- D'assistants de coordination : L'équipe du pôle Infos seniors du Pays de Martigues est composée de trois assistants de coordination. Corinne Berardi Céline Hours et Guillaume Pechon sont à votre écoute. Ils ont en charge l'évaluation de vos demandes individuelles et participent à la mise en œuvre des actions collectives ou de projets sur le territoire,
- D'une responsable de coordination : Mme Emmanuelle Suel a en charge la gestion du Pôle Infos seniors et a pour mission de dynamiser le réseau gérontologique. Elle élaborer les actions collectives à votre attention.

Nos valeurs et engagements

L'équipe du Pôle Infos seniors s'engage à respecter les principes fondamentaux des droits des usagers énoncés dans la loi du 2 janvier 2002 et dans la charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie (annexées à ce livret).

Le Pôle Infos seniors s'engage à rechercher le consentement de toute personne accompagnée.

Sachez que :

- Les professionnels du pôle Infos seniors sont soumis à un devoir de confidentialité et du respect de la discréction professionnelle quant aux informations qui vous concernent,
- Les données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la réglementation,
- La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementation en vigueur.

Enfin, vous pouvez vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978, en exprimant votre refus. Vous pouvez à tout moment accéder à ces données et/ou demander à les rectifier.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation : 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge; 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension. 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de

l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques

Attribués à la personne accueillie L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Coordonnées du Pôle Infos seniors du Pays de Martigues

Structure d'accueil : Pôle Infos seniors du Pays de Martigues **Lieu** : Espace Santé Autonomie
Adresse : 40 boulevard Louise Michel, 13500 Martigues **Téléphone** : 04 42 41 18 47 **Courriel** : poleinfosseniors@cias.paysdemartigues.fr **Numéro SIRET** : 200 038 107 000 39